



N° OJ : 26

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/04/2024

Objet : 16/24 - TV/2022/189/EP.- Convention de subvention, par la Région de Bruxelles-Capitale, pour le projet PAVE.- Avenant modificatif n° 1.

Le Conseil communal,

Considérant qu'un subside de la part de la Région de Bruxelles-Capitale a été octroyé en octobre 2022 pour la mise en place du projet PAVE, dont l'extrait Conseil est annexé au présent arrêté ;

Considérant que pour des raisons de planification, tous les projets prévus ne pourront probablement être réalisés d'ici la fin de la période de couverture initiale de la convention (31/12/2024), il y a lieu de faire valider un avenant modificatif, prolongeant le subside jusqu'au 31/12/2025 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE

Article unique : L'avenant modificatif n° 1 à la convention n° TV/2022/189/EP du 03/10/2022 entre la Ville de Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale, ayant pour objet la prolongation de couverture du subside jusqu'au 31/12/2025, est adopté.

Annexes :

[Avenant modificatif 1 - FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Extrait Conseil 03/10/2022 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)